

Nombre de membres :		Date de convocation :	23/09/2016
Afférents	14	Date d'affichage :	23/09/2016
En exercice	14		
Votants	13		

### Séance du 29 septembre 2016 à 18h30

L'an deux mil seize le vingt neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (Adjoint) – M. LE FLANCHEC Yves – M. LE QUEMENT Bernard – Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme SIMON Aline – Mme Anita TRACANA (procuration à Mme LE BERRE Lucile) - Mme GENTRIC Christelle – M. OLIVIER Jean-Claude.

Absent et excusé : M. DESCAMPS Bernard.

Secrétaire de séance : Madame LE LOUËT Céline.

## 1 / Taxe de séjour : Tarifs 2017

### DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 01

#### Objet : Taxes de séjour – Tarifs 2017.

Le Maire donne lecture du courrier du Préfet des Côtes d'Armor informant sur la date limite de délibération pour la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicable aux hébergements touristiques. Ce courrier précise, qu'à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2016, la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour devra être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Madame Janine TROADEC déplore que quelques loueurs de meublés ne reversent pas la taxe qu'ils perçoivent de leur locataire comme c'est leur obligation. Elle précise que Madame MAHE, Trésorière Principale, a été contactée à ce sujet afin d'étudier la possibilité d'une taxation d'office de ces mauvais payeurs et de la mise en place d'un rappel sur les deux dernières années.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**FIXE** les tarifs de la taxe de séjour 2017, perçue du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, comme suit :

Meublés – gîtes ruraux et chambres d'hôtes sans classement :	0,60 €
Meublés – gîtes ruraux et chambres d'hôtes 1 à 3 étoiles :	0,70 €
Meublés – gîtes ruraux et chambres d'hôtes 4 étoiles et plus :	0,80 €
Camping 1 et 2 étoiles :	0,20 €
Camping 3 étoiles et plus :	0,50 €

## 2 / Lannion Trégor Communauté – Conventions et délibérations

### 2-1 : Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagée

Le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée liant la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC et LANNION TRÉGOR COMMUNAUTE. Cette convention précise que quel que soit la taille de la collectivité, la maîtrise des consommations d'énergies au niveau du patrimoine constitue un enjeu budgétaire et environnemental majeur.

Cette adhésion n'appelle pas de contrepartie financière et propose les services suivants :

- Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public,
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée,
- Un accompagnement au changement des comportements.

Suivant les propositions de cette convention, la commune désigne Messieurs Yves LE FLANCHEC, Adjoint Délégué, Jean-Claude OLIVIER, Conseiller Municipal et Raphaël DUBOUAYS, secrétaire de mairie, comme « référents Energie » afin de fournir à L.T.C toutes les informations techniques et financières pour la mise en œuvre de cette convention.

## **2-2 : Convention pour le ramassage et l'évacuation des algues vertes**

### **DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 02**

**Objet : Convention entre la commune et Lannion Trégor Communauté pour le ramassage et l'évacuation des algues vertes.**

Le 10 novembre 2009, considérant le risque d'émanations gazeuses issues de la décomposition des algues vertes, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Agglomération a proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du ramassage et de l'évacuation des algues vertes avec les communes qui le souhaitent.

Une convention a donc été signée le 15 avril 2010 avec les communes de PLESTIN LES GRÈVES, TREDUDER, SAINT MICHEL EN GREVE et TREDREZ LOCQUEMEAU. Cette convention qui fixe les modalités techniques et financières de la gestion des algues vertes a été renouvelée en avril 2014.

En juin 2014, suite au constat d'échouages d'algues vertes sur le littoral d'autres communes de la communauté d'agglomération, Lannion-Trégor Communauté a proposé, aux autres communes qui le souhaitent, de conventionner le ramassage et l'évacuation des algues vertes (part d'Ulves supérieure à 50%). Une convention a été signée entre la commune de Trévou-Tréguignec et Lannion-Trégor Communauté pour le ramassage et l'évacuation des algues vertes pour l'année 2014.

De nouveaux échouages sont intervenus sur le littoral de Trévou-Tréguignec au cours de l'été 2016. Aussi, Lannion-Trégor Communauté propose aux communes qui le souhaitent de renouveler cette convention.

Il est donc proposé que la commune de Trévou-Tréguignec renouvelle la convention avec Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation du ramassage et de l'évacuation des algues vertes pour l'année 2016 et les suivantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté pour la mise en œuvre du ramassage et de l'évacuation des algues vertes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 03**

**Objet : Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération « Lannion Trégor Communauté » issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Lannion Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux.**

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.
- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la

moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.

- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme*. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.

- *Collecte et traitement des déchets*. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (*Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public*) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « *assainissement collectif* » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

VU L'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU ral des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

**CONSIDERANT** que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

**Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération**

**I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**I-1 – Le développement économique et touristique**

**I-1-1 Développement économique**

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

**I-1-2 Politique locale du commerce**

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

**I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

**I-2 – Aménagement de l'espace communautaire**

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

**I-3 – Equilibre social de l'habitat**

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accès à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

#### **I-4 – Aires d'accueil des gens du voyage**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

#### **I-5 – Politique de la ville dans la communauté**

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

#### **I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

### **II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

#### **II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

#### **II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

##### **II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource**

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

##### **II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photovoltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

### **II-2-3 Espaces naturels**

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balissage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

### **II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement**

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

### **II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire**

### **II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores**

### **II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

### **II-4 – Maison des services au public**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

## **III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence facultative :

#### **Assainissement collectif des eaux usées**

### **III-2 – Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

#### **III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation**

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

### **III-2-2 Aménagement numérique du territoire**

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

### **III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées**

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

### **III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse**

#### a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

#### b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

#### c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

#### d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

#### e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

### **III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels**

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

### **III-2-6 Coopération décentralisée**

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

### **III-2-7 Equipements ferroviaires**

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

### **III-2-8 Maisons de santé**

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

### **III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours**

### **III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées**

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### **III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements**

### **III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier**

### **III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)**

## **DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 04**

### **Objet Composition du Conseil Communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

- a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.
- b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.

c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

• Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

**VU** l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,  
la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** La répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

**Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux**

Commune	Population municipale 01/01/2016	Nombre de conseillers après fusion
Lannion	19627	16
Perros-Guirec	7 312	6
Pleumeur-Bodou	3 983	3
Plestin-les-Grèves	3 640	3
Trébeurden	3 627	2
Ploubezre	3 608	2
Louannec	3 022	2
Penvenan	2 609	2
Ploumilliau	2 496	2
Tréguier	2 489	2
Pleubian	2 447	2
Trégastel	2 425	2
Plouaret	2 164	1
Plouguiel	1 792	1
Rospez	1 742	1
Ploulec'h	1 671	1
Lézardrieux	1 612	1
Cavan	1 468	1
Plounévez-Moëdec	1 443	1

Trédrez-Locquémeau	1 432	1
Saint-Quay-Perros	1 364	1
Trélévern	1 360	1
Trévou-Tréguignec	1 355	1
Le Vieux-Marché	1 317	1
Minihy-Tréguier	1 275	1
Plougrescant	1 252	1
Pommerit-Jaudy	1 235	1
Pleumeur-Gautier	1 227	1
Tonquédec	1 178	1
Prat	1 149	1
Langoat	1 140	1
Trédarzec	1 111	1
Pluzunet	1 015	1
La Roche-Derrien	1 006	1
Kermaria-Sulard	994	1
Pleudaniel	925	1
Loguivy-Plougras	917	1
Camlez	882	1
Caouënnec-Lanvézéac	853	1
Plounérin	735	1
Lanvellec	572	1
Plufur	554	1
Lanmérin	547	1
Coatréven	481	1
Saint-Michel-en-Grève	461	1
Lanmodez	444	1
Trémel	437	1
Plougras	422	1
Trégrom	402	1
Quemperven	395	1
Trézény	367	1
Kerbors	314	1
Troguéry	286	1
Coatascom	245	1
Berhet	243	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	223	1
Hengoat	214	1
Tréduder	198	1
Pouldouran	165	1

### **3 / Personnel Communal : Avancement de grade et modification du tableau des effectifs.**

#### **DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 05**

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 21 juin 2016 concernant les avancements de grades pour les agents (3) ayant atteint les échelons suffisants pour y prétendre.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre en compte le décès d'un Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe le 19 juin dernier et du reclassement d'un Adjoint technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans la mise à jour du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante:

**DECIDE** à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>Tableau des effectifs</i>	<i>Situation au 01 juin 2015</i>	<i>Situation au 29 septembre 2016</i>
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint Territorial de Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>18</b>

**PRECISE** que ces propositions de modifications seront transmises au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

#### **4 / Syndicat d'eau du Trégor : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service**

##### **DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 06**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable / Exercice 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le rapport, établi le 12 mai 2016 par le Syndicat d'Eau du Trégor dont le siège social se trouve à TRELEVERN, doit être présenté dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est ensuite mis à la disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI.

Au vu de ce rapport et, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil municipal :

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **5 / Révision du P.L.U. : Avenant n°6 et déroulement de l'enquête publique.**

**DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 07**

**Objet : Avenant n°6 au marché d'études pour l'élaboration du P.L.U..**

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant élaboré par le cabinet « LEOPOLD » de MORLAIX concernant la révision du P.L.U. de la commune actuellement en cours.

Il précise que cet avenant résulte des faits suivants :

- Mise à jour le dossier pour le ré-arrêt du P.L.U.
- Prolongation du délai d'étude de 4 mois jusqu'au 10 janvier 2018 avec un re-arrêt du projet P.L.U. en juin 2016.

Le montant total de l'avenant s'élève à 2.586,00 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré :

**EMET** un avis favorable à l'unanimité des présents à la proposition d'avenant n°3 du cabinet « LEOPOLD ».

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **Enquête publique concernant le projet de révision du P.L.U.**

Le Maire informe les élus que Monsieur Raymond LEGOFF a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur pour le projet de révision du P.L.U. de la commune. L'enquête se déroulera du 24 octobre au 24 novembre 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de TREVOU-TREGUIGNEC :

les : lundi 24 octobre 2016 de 09h00 à 12h00, vendredi 28 octobre de 14h00 à 17h00, samedi 05 novembre de 09h00 à 12h00, lundi 14 novembre de 09h00 à 12h00 et jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00, et recevra les déclarations des intéressés.

A l'expiration de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur et mis à sa disposition. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront également remis au Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour produire son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et, le transmettre à M. le Maire de TREVOU-TREGUIGNEC.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet du département des Côtes d'Armor par la Mairie et au Tribunal Administratif de RENNES par le commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dès leur remise à la Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC.

## **6 / décision modificative Budget Principal et Budget Superette**

**DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 08**

**Objet : Décision Modificative n°1 / Budget Principal**

Monsieur le Maire précise, qu'en cette fin, d'année il convient de réajuster quelques lignes budgétaires afin de payer les dernières factures du Budget de la commune et du budget de la superette et de se conformer au plan de comptes réactualisés de la D.G.F.I.P.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

**DECIDE** d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL** :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11	Article 612	Location Leasing	- 3.000,00 Euros
	Article 6122	Crédit Bail mobilier	+ 3.000,00 Euros
	Article 616	Primes d'assurances	- 14.500,00 Euros
	Article 6161	Primes d'assurances multirisques	+ 14.500,00 Euros
Chapitre 042	Article 6554	Contribution aux organismes de regroupement	- 85.000,00 Euros
	Article 65548	Autres contributions	+ 85.000,00 Euros

### Dépenses d'Investissement

Chapitre 20	Article 202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme (Révision P.L.U).	+ 10.000,00 Euros
Chapitre 204	Article 2041582	Subv. équipement versées (SDE)	+ 5.000,00 Euros
Chapitre 23	Article 2315	Installation matériel et outillage	- 15.000,00 Euros

### DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 09

**Objet : Décision Modificative n°1 / Budget de la superette**

#### BUDGET DE LA SUPERETTE :

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67	Article 6711	Intérêts moratoires	+ 33,00 Euros
Chapitre 012	Article 6218	Autre personnel extérieur	- 33,00 Euros

### **7 / Règlement intérieur de la cantine scolaire**

### DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 10

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.**

Madame Janine TROADEC présente aux élus le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire. Ce règlement est inspiré des expériences des établissements scolaires des communes voisines et des événements survenus récemment au sein de la cantine municipale. Madame TROADEC précise que ce règlement sera présenté pour avis aux délégués des parents d'élèves.

Après avoir entendu toute précision utile le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le règlement intérieur détaillé ci-dessous.

<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC</b>
--

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS</b>
----------------------------------

#### ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés à l'école publique ainsi qu'à l'école privée de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

## **ARTICLE 2 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal entre en application dès sa transmission en Sous-Préfecture et sa publication en Mairie.

Il est porté à la connaissance des familles par tous moyens utiles : distribution aux familles en début d'année, consultation et téléchargement possibles sur le site internet de la commune ([www.trevou-treguignec.bzh](http://www.trevou-treguignec.bzh)) Rubrique Vivre au Trévou, Enfance-Jeunesse, Cantine.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

**Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au restaurant scolaire des contrevenants.**

## **CHAPITRE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

### **ARTICLE 1 : ACCUEIL DES ÉLÈVES**

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à l'école publique ainsi qu'à l'école privée de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire de 12h à 13h pour le repas du midi.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

#### • 2.1 – Inscription

Toute fréquentation du service de cantine (même occasionnelle) implique une inscription préalable auprès du secrétariat de la mairie par l'intermédiaire des enseignants.

#### • 2.2 - Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle (1-2-3-4 fois par semaine)

Les parents doivent le préciser sur la fiche d'inscription qui devra être impérativement remise en début de chaque année scolaire aux enseignants qui les remettront en mairie.

Chaque jour, les élèves qui vont déjeuner au restaurant scolaire sont recensés par les enseignants lors de l'appel quotidien. Le nombre est communiqué au cuisinier avant 9H30. Les fiches de pointage sont remises en fin de mois à la mairie.

#### • 2.3 – Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables en Mairie ou par voie d'affichage aux portes de l'école. Ils sont également inscrits sur le site de la commune.

Une facture est remise aux familles tous les mois. Le règlement doit être effectué en Mairie à l'ordre du Trésor Public et prochainement directement par prélèvement ; des informations seront transmises en cours d'année scolaire.

Les factures doivent être conservées par les familles pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration.

## **CHAPITRE 3 : LA RESTAURATION**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION DES MENUS**

#### • 1.1 – Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Les menus sont élaborés par les cuisiniers.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site de la commune.

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

#### • 1.2 – Confection des repas

Les repas sont préparés sur place par les cuisiniers.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont effectués par les Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

#### • 1.3 – Consommation des repas

Le service de restauration est un service collectif. Tous les enfants consomment par conséquent le même repas.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DÉROGATOIRES**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments ou allergies ou diabète devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Dans le cas d'un régime alimentaire spécifique que les services de restauration ne pourraient pas assurer (pas de PAI), les parents devront fournir obligatoirement un panier repas pour permettre l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire.

Aucun médicament, hors P.A.I., ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

La prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service. Pour cette raison, aucune dérogation ne saurait être acceptée.

## **CHAPITRE 4 : LA DISCIPLINE**

Les enfants qui restent dans l'enceinte de l'école à la pause déjeuner pour le déjeuner au restaurant scolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement du service. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel, du mobilier et des locaux).

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de la vie collective, les parents recevront un premier avertissement émanant du personnel de la restauration et visé par les services de la mairie. L'enfant concerné sera dans un premier temps écarté du groupe pour prendre ses repas ; quand les efforts auront été remarqués et s'il s'engage à bien se comporter, il pourra rejoindre ses camarades.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé avec le maire.

Si l'attitude ne s'améliore pas, une exclusion temporaire peut être envisagée.

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit donc respecter :

- Ses camarades
- Le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition : couverts, tables, chaises, autres...

Les coûts de réparation de détérioration grave des biens communaux, imputables à un enfant par un non-respect des consignes, seront à la charge des parents.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Et après avoir tenté des conciliations entre l'enfant et les agents, une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé auront fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Les parents des enfants utilisant les services de restauration scolaire sont invités à rappeler aux enfants :

- les règles de politesse de base : bonjour, merci, ...
- qu'ils peuvent parler à la cantine mais ne pas crier,
- qu'ils doivent se mettre en rang pour aller de l'école à la cantine et de la cantine à l'école et respecter les consignes de sécurité données pour les transferts.

Le bon fonctionnement de la cantine est l'affaire de tous : enfants, parents, personnel, élus...

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement

Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016

Délibération N° 2016-09-29\*09 affichée en Mairie et transmise en Sous-Préfecture le 03 octobre 2016

Le Maire, **Pierre ADAM**

### CHARTRE DE BON COMPORTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE DE TRÉVOU

- Avant d'entrer dans la cantine, je passe aux toilettes à l'école et je me lave les mains

- Je dois être poli(e) - Je dis « Bonjour » en entrant, sans crier
- Je respecte le personnel et mes camarades
- Je peux choisir ma place en accord avec le personnel, tant que je me comporte bien ; je garderai cette place pendant l'année scolaire
- Je m'installe dans le calme
- Je dois me tenir correctement et ne pas chahuter à table
- Je peux parler mais sans crier
- Je lève la main si j'ai besoin d'un adulte
- Je respecte les locaux et le matériel
- Je goûte à tous les plats mais j'ai le droit de ne pas aimer
- Je peux me servir seul pour certains plats
- J'apprends à partager- Je passe le plat à mon voisin
- Je ne joue pas avec la nourriture
- J'empile les assiettes et couverts en bout de table à la fin du repas
- Je peux demander de l'aide au personnel
- Je sors dans le calme et sans chahut.
- Je n'apporte pas de jeux, des billes, des livres au restaurant scolaire.
- Si je porte un appareil dentaire que je dois retirer pour manger je le range avant le repas dans une boîte appropriée.

### **LES SANCTIONS**

- Je serai séparé(e) de mon/mes camarades par un changement de table
- Je serai placé(e) « seul(e) » sur une table.
- Je peux être amené(e) à copier une à plusieurs fois cette charte
- Je peux être sanctionné(e) par le personnel et être écarté(e) du groupe (autre salle)
- Mes parents seront prévenus du non-respect des règles de vie à la cantine
- Je risque de ne plus pouvoir être accepté(e) à la cantine

Nom et Signature de l'Enfant,

Signature des Parents,

## **8 / Lotissement de Park Mezou : Nouvelle délibération sur les travaux d'extension du réseau**

### **DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 11**

**Objet : Travaux d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité et éclairage public du lotissement Communal de Park Mézou.**

Le Maire donne lecture des observations de Madame Anne-Laure QUERE du Syndicat Départemental d'Energie sur la délibération n° 2016.06.17\*04 du 17 juin 2016 concernant les travaux d'extension du réseau basse tension dans le futur lotissement de Park Mezou.

Madame QUERE précise que la commune ne peut délibérer sur une éventuelle participation de la SEM et propose que la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC paye les travaux et se fasse ensuite rembourser par la SEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les propositions de Madame Anne-Laure QUERE.

**DECIDE** d'engager les travaux d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal de Parc Mézou, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de :

## Réseau électrique :

Mode opératoire	Financement	Montant des travaux H.T.	Contribution de Commune
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune qui se fera rembourser par la SEM Lannion-Trégor.	HTA (moyenne tension) = 24 % du coût H.T.	72.300,00 €uros	17.352,00 €uros
	BT (basse tension) = 50 % du coût H.T.	23.700,00 €uros	11.850,00 €uros

## Réseau éclairage public :

Mode opératoire	Financement	Montant des travaux H.T. *	Contribution de la Commune
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune qui se fera rembourser par la SEM Lannion-Trégor.	60 % du coût H.T.	3.900,00 €uros* (1 <sup>ère</sup> phase : fourniture et pose de fourreaux éclairage public dans une tranchée commune au réseau basse tension)	2.340,00 €uros* (1 <sup>ère</sup> phase : fourniture et pose de fourreaux éclairage public dans une tranchée commune au réseau basse tension)
		17.100,00 €uros* Ou 16.300,00 €uros* (2 <sup>ème</sup> phase : fourniture et pose conducteur et mise en place candélabres et luminaires)	10.260,00 €uros* Ou 9.780,00 €uros* (2 <sup>ème</sup> phase : fourniture et pose conducteur et mise en place candélabres et luminaires)

\* [ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre ]

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 17 juin 2016

## Questions diverses

### **DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 12**

#### **Objet : Fonds de concours pour la restauration de l'église de TREMEL**

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion Trégor Communauté, faisant appel à la solidarité des communes trégorroises suite à l'incendie qui a dévasté l'église de TREMEL le 21 juin dernier.

Il propose que chaque commune apporte un fonds de concours calculé sur la base d'un Euro par habitant. Le montant rassemblé contribuera avec les remboursements des assurances, les concours de l'état, du département, de la Région, des fondations et des particuliers au financement des travaux de réparation.

Après avoir entendu toutes précisions utiles, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de suivre les propositions du Président de Lannion Trégor Communauté.

**VOTE** un fonds de concours à hauteur d'un Euro par habitant pour la réfection de l'église de TREMEL soit la somme de 1.355 €uros.

### **DELIBERATION n° 2016.09.29 \* 13**

#### **Objet : Régies communales – Demande d'obtention d'un numéro I.C.S (Identifiant Créance Sépa).**

Le Maire donne lecture du compte rendu de Madame MAHE, Trésorière Principale, qui a effectué le 21 juillet 2016 un contrôle des différentes régies communales.

Madame MAHE préconise, pour certaines régies communales, telles que la garderie, la cantine la taxe de séjour la publicité du bulletin communal et les Temps d'Activités Périscolaires, la mise en place d'un prélèvement sur titre.

Pour permettre d'effectuer ces prélèvements, il est nécessaire d'obtenir un numéro I.C.S. (Identifiant Créance Sépa). Cette demande sera faite à la Banque de France par l'intermédiaire de Madame MAHE et sous son couvert.

Après avoir entendu toutes précisions utiles, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DONNE** son accord pour procéder à la demande d'un numéro I.C.S.

#### **PRIORITE A DROITE :**

Le Maire informe que l'ensemble des routes de la Commune vont passer en « priorité à droite ». Des panneaux d'information seront implantés à chaque principale route d'accès de la commune et des panneaux routiers réglementaires seront implantés sur le territoire communal.

#### **LIGNE 15 DU TIBUS :**

Le Maire précise que la ligne du TIBUS du jeudi matin a été supprimée par le Conseil Départemental car jugée trop déficitaire. Au vu des nombreuses réactions négatives de la part des habitants et des élus des différentes communes concernées, le Conseil Départemental va étudier la possibilité de son rétablissement.

#### **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Christelle GENTRIC informe les élus du sur effectif constaté dans les bus scolaires qui desservent les collèges de PERROS-GUIREC et les Lycées de LANNION. Ces problèmes, récurrent en début d'année, vont se résorber petit à petit.

#### **UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES ASSOCIATIONS :**

Le Maire rappelle que la salle polyvalente est mise gracieusement à disposition des associations communales. Cependant au fil du temps l'entretien de la salle laisse à désirer. Pour y remédier le conseil propose à chaque association de verser un chèque de caution annuel de 200 €uros ainsi que la réalisation d'un état des lieux avant et après chaque location auprès du comité des fêtes pour la somme de 25 €uros.

#### **DEMANDE DE CHRISTELE GENTRIC :**

Christelle GENTRIC souhaite avoir connaissance du courrier de Jean-Claude OLIVIER suite à son changement de liste. Le Maire lui répond que c'est un dossier interne à la liste de Madame GENTRIC et propose d'en parler avec elle en dehors d'une réunion de conseil.

#### **RENTREE SCOLAIRE :**

Jeanine TROADEC dresse le compte rendu de la rentrée scolaire. Les effectifs demeurent fragiles mais les 6 postes du R.P.I. sont maintenus et les Temps d'Activités Périscolaires fonctionnent très bien. Janine remercie Aline SIMON pour son implication dans la gestion et la mise en place des TAPS.

#### **CAP ARMOR 2016:**

Janine TROADEC précise que les activités de Cap Armor ont rencontré un franc succès avec, cette année, un plus grand nombre de participants notamment au niveau des adolescents. La participation financière de la commune sera sensiblement la même que par le passé compte tenu de la diminution des aides du Conseil Départemental.

#### **OFFICE DE TOURISME :**

Janine TROADEC informe les élus de la très forte fréquentation de l'office de tourisme pendant l'été notamment grâce à l'implication de Madame Carole BERNABÉ et ce malgré une baisse de la fréquentation des offices estimée à -20% sur l'ensemble du secteur.

#### **PORTAGE DE REPAS :**

Le Maire informe les élus de l'arrêt par le comité cantonal du service de portage de repas à domicile. Sur la commune de TREVOU-TREGUIGNEC, quatre personnes sont concernées. Une recherche de solution est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita	Mme Lucile LE BERRE	
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle		
M. DESCAMPS Bernard		
M. OLIVIER Jean-Claude		